

NOTE D'INFORMATION

IMPORTANT

Suite aux demandes des Services Municipaux concernés, et conformément aux règles fédérales à appliquer dans les « **parcs d'assistances** » des rallyes, ces règles sont rappelées aux concurrents (cf. extrait de la réglementation fédérale ci-dessous).

Mise en garde : La réglementation fédérale précise qu'une pénalité de 200 € sera appliquée par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Des contrôles seront opérés également par les agents municipaux agréés.

Merci à tous de votre collaboration pour le respect de ces règles fédérales.

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION DES RALLYES (FFSA)

« 4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- ♣ de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- ♣ d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- ♣ de disposer sous **chaque voiture de course une bâche de protection étanche** (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- ♣ de disposer sous la partie mécanique de **chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche** et résistante aux hydrocarbures,
- ♣ de prendre en charge **l'enlèvement de leurs déchets** au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- ♣ En outre, il est précisé que le **piquetage est interdit**.

Un parc dédié au stationnement des remorques appelé « parking z'oiseaux verts » est situé rue Joseph Suacot à Petite Ile.

Le parc d'assistance situé à la Cayenne Saint Joseph pour l'installation des équipes techniques sera disponible à compter du Samedi 20 Mai 00h01.

Saint Denis, le 18 Mai 2023

Le Comité d'Organisation